



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 28 février 2023

Le mardi 28 février 2023, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le jeudi 23 février 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean-Louis POPULAIRE, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Représentés

Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022 - dont l'ordre du jour était le suivant – est adopté à l'unanimité :

- 1 – [COMMANDE PUBLIQUE] Acquisition d'une chargeuse par les services techniques (Abroge la délibération n°2256)
- 2 – [COMMANDE PUBLIQUE] Extension et transformation d'un logement en commerce (Attribution)
- 3 – [COMMANDE PUBLIQUE] Opération sentier nature – Création d'un espace de valorisation du patrimoine naturel
- 4 – [FINANCES LOCALES] Tarifs des locations de salles communales et prêts de matériel
- 5 – [FINANCES LOCALES] Tarifs des locations du patrimoine privé de la Commune
- 6 – [FINANCES LOCALES] Tarifs du camping municipal
- 7 – [FINANCES LOCALES] Tarifs de la foire à l'ail fumé

- 8 – [FINANCES LOCALES] Tarifs du cimetière et jardin du souvenir
- 9 – [FINANCES LOCALES] Tarifs divers communaux
- 10 – [FINANCES LOCALES] Tarifs des services péri et extrascolaires
- 11 – [FINANCES LOCALES] Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une voie verte vers le centre-ville
- 12 – [FINANCES LOCALES] PC05901519O003 Centre Hélène Borel : Participation ENEDIS pour extension du réseau
- 13 – [FINANCES LOCALES] Cession de véhicules : Amortissement
- 14 – [FINANCES LOCALES] Budget principal – Décision modificative n°4
- 15 – [INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE] Modification des statuts de Douaisis Agglo
- 16 – [DIVERS] Convention avec Alcome pour une démarche pilote de collecte des mégots
- 17 – [DOMAINE ET PATRIMOINE] Cession du manitou
- 18 – [FONCTION PUBLIQUE] Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire
- 19 – [FONCTION PUBLIQUE] Mise à disposition du personnel communal auprès de l'AFIR Arleux-Brunémont
- 20 – [URBANISME] Modification simplifiée du PLU de Cantin
- 21 – [URBANISME] Autorisations d'urbanisme et droit de préemption urbain
- 22 – [DIVERS] Questions diverses

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. [COMMANDE PUBLIQUE] – Assurances multirisques et protection juridique (Attribution)	3
2. [COMMANDE PUBLIQUE] – Transformation du centre culturel Patrick Masclet - Réhabilitation et création d'une médiathèque (Attribution).....	4
3. [COMMANDE PUBLIQUE] – Construction d'une halle de marché : Convention de mandat avec Douaisis Agglo (Quitus)	6
4. [FINANCES LOCALES] – Construction d'une halle de marché : Fonds de concours	7
5. [FINANCES LOCALES] – Création d'une micro-folie au centre culturel Patrick Masclet - Demande de subvention au titre du FNADT 2023	8
6. [FINANCES LOCALES] Requalification du 1 rue du Château : Demande de subvention auprès de la Région.....	9
7. [FINANCES LOCALES] Installation d'un plateau multi-sports et d'une aire de fitness – Accord de principe	9
8. [FINANCES LOCALES] – Entretien de la voirie communale : Demande de subvention	13
9. [FINANCES LOCALES] – Acquisition d'un radar pédagogique – Demande de subvention au titre des amendes de police.....	15
10. [FINANCES LOCALES] – Garantie d'emprunts dans le cadre de la construction de logements rue du Héron Cendré – Demande d'accord de principe (Norévie)	16
11. [FINANCES LOCALES] – SIDEN-SIAN, prise en charge de la cotisation par la commune	17
12. [FINANCES LOCALES] – Indemnité des élus : Synthèse 2022	18
13. [DOMAINE ET PATRIMOINE] Donation HLL parcelle 67 chemin de la Rivière du Moulin	19
14. [DOMAINE ET PATRIMOINE] Création d'une voie cyclable entre ARLEUX et GOEULZIN	20
15. [DOMAINE ET PATRIMOINE] Jardins partagés – Modalités de fonctionnement et règlement.....	22
16. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Convention relative à la pose et entretien de 4 panneaux de signalisation renforcée à leds – RD47, RD 47b et RD 65	24
17. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Bilan des acquisitions et cessions 2022	24
18. [FONCTION PUBLIQUE] Convention d'adhésion aux services de préventions du CDG 59 (Mise à jour) 26	
19. [FONCTION PUBLIQUE] Demande d'agrément d'engagement dans le dispositif de service civique « Favoriser le bien vivre ensemble »	30
20. [URBANISME] PLU : Bilan de la concertation et arrêt projet	34
21. [DIVERS] : Questions diverses	37

1. [COMMANDE PUBLIQUE] – Assurances multirisques et protection juridique (Attribution)

Vu la délibération n°1945, en date du 03 juillet 2020, portant délégations au maire et notamment ses alinéas 4 et 6 ;

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'une procédure de marché à procédure adaptée a été menée afin de renouveler les contrats d'assurances de la commune.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 4 lots comme suit :

- Lot 01 : Dommages aux biens, informatique, exposition et risques annexes
- Lot 02 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 03 : Responsabilité civile et responsabilités d'activités annexes
- Lot 04 : Protection fonctionnelle des élus et des agents

L'avis a été publié le 30 novembre 2022 et la procédure dématérialisée sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Les soumissions des assureurs devaient être déposées via la plateforme pour le 22 décembre 2022 avant 17 heures pour des contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 1 renouvelable tacitement 3 fois.

Il a été réceptionné dans le délai 3 plis enregistrés dans l'ordre des dépôts comme suit :

- Pilliot Assurance/Great Insurance Lakes pour le lot 2
- Groupama Nord Est pour le lot 1
- Smacl Assurance pour les 4 lots

La commission pour les marchés à procédure adaptée s'est réunie le 29 décembre et a procédé à l'analyse des offres.

La candidature du groupement PILLIOT a été rejetée pour offre non conforme, les annexes de l'Acte d'Engagement n'ayant pas été transmis.

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations, a attribué l'ensemble des lots à la société SMACL ASSURANCE comme suit :

- Lot 01 Dommages aux biens, informatiques, exposition et risques annexes pour une base prévisionnelle annuelle de **8 857,61 € TTC**
- Lot 02 Flotte automobile et risques annexes pour une base prévisionnelle annuelle de **6 051,89 € TTC**
- Lot 03 Responsabilité civile et responsabilités d'activités annexes pour une base prévisionnelle annuelle de **2 440,58 € TTC**
- Lot 4 Protection fonctionnelle des élus et des agents pour une base prévisionnelle annuelle de **193,63 € TTC**

Soit un total prévisionnel de **17 543,71 € TTC**

2. [COMMANDE PUBLIQUE] – Transformation du centre culturel Patrick Masolet - Réhabilitation et création d'une médiathèque (Attribution)

Vu la délibération n°2072, en date du 10 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal approuvait en son principe le projet de requalification du Centre Culturel Patrick Masolet pour un enveloppe globale fixée à 900 000 € dont :

- 25 000 € HT de maîtrise d'œuvre
- 400 000 € HT de travaux de requalification du bâtiment et création d'une extension
- 300 000 € HT pour les travaux de VRD et aménagement des abords

Vu la délibération n°2240, en date 1^{er} juin 2022, par laquelle le Conseil municipal approuvait l'actualisation de la maîtrise d'œuvre ainsi que du montant prévisionnel des travaux de requalification et extension de l'immeuble comme suit :

- 51 750,00 € HT de maîtrise d'œuvre
- 474 237,38 € HT de travaux hors VRD

En application des articles L.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP) un avis d'appel à la concurrence a été publié pour un marché de travaux dont les offres étaient attendues pour le 23 décembre 2022, 12 heures.

Ce marché se décompose en 11 lots :

- Lot 01 : Démolition - Gros œuvre
- Lot 02 : Ossature et charpente bois
- Lot 03 : Couverture – Étanchéité
- Lot 04 : Menuiseries aluminium
- Lot 05 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond
- Lot 06 : Menuiserie intérieure - Agencement
- Lot 07 : Électricité – Courant faible
- Lot 08 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage
- Lot 09 : Carrelage
- Lot 10 : Peinture – Revêtement des sols
- Lot 11 : VRD – Aménagement extérieur

Les critères de jugement des offres pour l'attribution du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Suivant l'analyse des offres et avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie en séance le 27 février 2023 ; le Conseil municipal sera invité à approuver les attributions comme suit :

Lot	Entreprise	Global HT €
01 Démolition – Gros œuvre	FCB Constructions	125 849,50 €
02 Ossature et charpente bois	CPS Bois	49 657,65 €
03 Couverture – Étanchéité	Farasse Toiture	40 997,10 €
04 Menuiserie aluminium	Constru	162 864,85 €
05 Plâtrerie – isolation – Faux plafond	MP Entreprise	32 402,80 €
06 Menuiserie intérieure – Agencement	Pas d'offre	
07 Électricité – courant faible	Devred	51 596,37 €
08 Plomberie – Sanitaire – Chauffage	IES	37 145,84 €
09 Carrelage	Carrobat	1 400,00 €
10 Peinture – Revêtements de sol	Color In	62 217,85 €
11 VRD – Aménagement extérieur	Jean Lefebvre	140 395,40 €

TOTAL :	704 527,36 € HT
----------------	------------------------

M. le MAIRE : « A cela pour en revenir au programme, il y a lieu d'ajouter – et j'arrondis – 100 000 € de mobiliers et 100 000 € d'informatique. Soit 900 000 € HT au total pour ce programme ; sachant que ce programme sera de toute façon bien subventionné. »

M. MAQUET : « le mobilier et l'informatique ont-ils déjà été acheté ? »

M. le MAIRE : « Le matériel informatique n'est pas encore acheté. Le matériel informatique actuel date d'il y a 10 ans. Tout est obsolète. Le matériel informatique comprend également l'acquisition de logiciels. Il y a également l'objectif de créer un Fab Lab qui comprend des machines... imprimante 3D... tout cet équipement n'est pas encore présent. Ça n'existe pas. Au niveau du mobilier, on est parti sur l'aménagement des 4 étages. En plus on est sur des tendances complètement différentes par rapport à l'existant. Tout est totalement revu. »

M. MAQUET : « On a pourtant délibéré pour l'acquisition du matériel ? »

M. le MAIRE : « Oui mais ça n'a pas encore été acheté. On reste toujours sur le même principe. Quant au mobilier existant, il ne sera pas perdu : il sera redistribué dans les écoles. Donc il sera très utile. »

M. COUELLE : « Pas d'opposition de notre groupe sur la transformation du centre culturel Patrick Masclat mais nous réitérons et nous dénonçons que la commission pour les marchés à procédure adaptée ne soit composée que de membres de la majorité ; ce qui nous semble peu démocratique. »

Après en avoir délibéré,

Considérant que M. Eric Maquet, M. Bertrand Merlin et M. Eric Bridoux s'abstiennent ;

Le Conseil municipal, à 20 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver l'attribution du lot n°01 « Démolition - Gros-œuvre » à l'entreprise **FCB Constructions** pour un montant de **125 849,50 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°02 « Ossature et charpente bois » à l'entreprise **CPS Bois** pour un montant de **49 657,65 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°03 « Couverture - Etanchéité » à l'entreprise **Farasse Toiture** pour un montant de **40 997,10 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°04 « Menuiserie aluminium » à l'entreprise **Constru** pour un montant de **162 864,85 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°05 « Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond » à l'entreprise **MP Entreprise** pour un montant de **32 402,80 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°07 « Electricité – courant faible » à l'entreprise **Devred** pour un montant de **51 596,97 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°8 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage » à l'entreprise **IES** pour un montant de **37 145,84 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°09 « Carrelage » à l'entreprise **Carrobat** pour un montant de **1 400 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°10 « Peinture – Revêtements de sol » à l'entreprise **Color In** pour un montant de **62 217,85 € HT**
- D'approuver l'attribution du lot n°11 « VRD – Aménagement extérieur » à l'entreprise **Jean Lefebvre** pour un montant de **140 395,40 € HT**
- De déclarer le lot 06 « Menuiserie intérieure – Agencement », **infructueux** ; étant précisé qu'il sera procédé à consultation directe d'entreprise sans publication ni remise en concurrence pour ce lot.

3. [COMMANDE PUBLIQUE] – Construction d'une halle de marché : Convention de mandat avec Douaisis Agglo (Quitus)

Vu le programme AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet de construction d'une halle de marché ;

Vu la délibération n°1708, en date du 08 juin 2018, par laquelle le Conseil municipal décidait de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Douaisis Agglo afférant à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à l'exécution des travaux :

Considérant qu'aux termes de la convention le montant de l'enveloppe maximale a été fixé à 500 000 € HT et réparti comme suit :

- 400 000 € HT pour les travaux
- 100 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et autres frais de conduite d'opérations et d'études

Considérant que l'année de parfait achèvement des travaux s'est terminée le 13 avril 2022 et qu'il a été restitué le 19 février dernier le dossier complet, à savoir :

- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)
- Permis de construire
- Procès-verbal de réception
- Dossier d'assurance

Considérant le bilan financier pour cette opération, s'établissant comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et autres frais d'études pour 59 701,42 € HT
- Travaux pour 364 422,20 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De Donner quitus à Douaisis Agglo dans le cadre de la convention de mandat afférente au projet de construction de la halle de marché
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

4. [FINANCES LOCALES] – Construction d'une halle de marché : Fonds de concours

Vu le programme AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet de construction d'une halle de marché ;

Vu les délibérations du 5 juillet 2018 de Douaisis Agglo et du 28 août 2019 (n°1867), fixant les modalités de financement par fonds de concours comme suit :

- Le coût total de l'opération de construction de la halle de marché est estimé à 500 000 € HT, hors aménagements extérieures (parkings, voies et cheminements divers, espaces verts et tous les réseaux associés), hors fouilles archéologiques, hors dévoiement des réseaux BT/HT (à raison de 400 000 € HT pour les travaux et 100 000 € HT pour les frais d'études et annexes
- Le montant exact du fonds de concours sera finalisé sur la base du coût des dépenses HT réglées par la Commune, déduction faite de toute subvention perçue par la Commune. Il représentera 50 % du coût HT restant à la charge de la Commune
- La Commune présentera à Douaisis Agglo le décompte correspondant et les justificatifs de paiement des sommes acquittées et éventuellement perçues puis émettra le titre de recette correspondant au fonds de concours à percevoir.

Considérant ce programme est achevé et s'élève à 424 123,62 € HT, répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et autres frais d'études pour 59 701,42 € HT
- Travaux pour 364 422,20 € HT

Considérant que ce projet a bénéficié des financements suivants :

- Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (Etat) à hauteur de 55 363,10 € (hors frais d'études et maîtrise d'œuvre)
- Appel à projet régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs (Région) à hauteur de 146 650,13 € (hors frais d'études et maîtrise d'œuvre)

Sur présentation du plan de financement actualisé :

- Montant de l'opération arrêté à 424 123,62 € HT
- Déduction des subventions perçues pour un total de 202 013,23 €
- Soit un reste à charge pour la commune provisoire de 222 110,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DÉCIDE** :

- De solliciter Douaisis Agglo pour le versement du fond de concours à hauteur de 111 055,20 € correspondant à 50 % du reste à charge pour la commune (soit 26,18 % du montant global de l'opération)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

5. [FINANCES LOCALES] – Création d'une micro-folie au centre culturel Patrick Masclet - Demande de subvention au titre du FNADT 2023

Vu le projet de transformation du centre culturel Patrick Masclet consistant en la requalification de la bibliothèque en médiathèque (réhabilitation/extension) ainsi que la création d'une micro-folie et d'un fab-lab ;

Considérant que ce projet contribuerait à renforcer et compléter la politique culturelle menée par la Commune (musée numérique, etc...) ;

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un financement de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement des Territoires (FNADT) à hauteur de 80 % du montant des équipements (subvention plafonnée à 20 000 €) ;

Sur proposition du plan de financement suivant (hors ludothèque et collections) :

Equipements informatique	TOTAL HT	FINANCEMENTS	HT	TAUX
Musée numérique 1	24 600,00 €	Etat – FNADT 2023	20 000,00 €	34,62%
Musée numérique 2	9 539,00 €			
Musée numérique 3	11 978,00 €			
FABLAB	8 800,00 €			
		SOUS-TOTAL (Total des subventions publiques)	20 000,00 €	36,42%
		PARTICIPATION DU DEMANDEUR	34 917,00 €	63,58%
TOTAL	54 917 €	TOTAL	54 917 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de d'implantation d'une micro-fole au sein du centre culturel Patrick Masclet pour un montant total de 54 917 € HT
- De solliciter une subvention auprès de l'État de 20 000 € correspondant à 36,42 % du montant des équipements
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment désigné, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions

6. [FINANCES LOCALES] Requalification du 1 rue du Château : Demande de subvention auprès de la Région

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. [FINANCES LOCALES] Installation d'un plateau multi-sports et d'une aire de fitness

M. le Maire souligne que l'ordre du jour comporte une erreur car il ne s'agit pas d'un accord de principe et propose en outre à ce que ce point soit scindé en deux car comporte deux délibérations distinctes.

Sur exposé,

Dans le cadre de son programme « *Petites Villes de Demain* », en prolongation de l'AMI Centre-Bourg, il est proposé à l'assemblée de mener une réflexion sur le développement de ses équipements sportifs et de loisirs de plein air. Ces équipements, outre la simple pratique compétitive et de loisirs, jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'insertion, de la santé,

de la prévention, mais également du tourisme, de l'économique locale, et plus largement de la cohésion sociale.

Il est donc proposé de compléter l'offre existante sur la commune par :

- la création d'un plateau multisports pour lequel une attente s'est manifestée depuis quelques années au lotissement des Berges du Canal (estimation 105 819 €), confirmée par une réunion publique et un sondage.
- l'implantation d'appareils de fitness à proximité du city stade (estimation 84 300 €)



Les projets pourraient bénéficier de financement de l'Agence Nationale du Sport ainsi que de la Région ;

Montant HT des dépenses		Financeurs	Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
City stade	105 819 €	Région	52 909,50 €	50%
		Etat - ANS	31 745,70 €	30 %
		Total subvention	84 655,20 €	80%
Total HT	105 819 €	Commune	21 163,80 €	20%
		Total	105 819 €	100%

Montant HT des dépenses		Financeurs	Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
Aire de fitness	84 300 €	Etat - ANS	42 150 €	50%
		Total subvention	42 150 €	50%
Total HT	84 300 €	Commune	42 150 €	50%
		Total	84 300 €	100%

Le Conseil municipal sera invité :

- A approuver en son principe le projet d'installation d'équipements sportifs de plein air consistant en la réalisation d'un plateau multisport aux Berges du Canal mais aussi d'implantation d'équipements de type parcours santé ;
- A autoriser Monsieur le Maire à conduire les études préalables ainsi que solliciter les financeurs.

M. COQUELLE : « Monsieur le Maire vous nous présentez un dossier ...d'installation qui était annoncé comme un plateau multisports. Lors de votre présentation – ici à l'instant même – au Conseil municipal vous parlez de citystade... donc pour moi le dossier n'est pas assez complet. Est-ce que vous confirmez le citystade avec des jeux de ballons tels que le football, le basket ? Donc quels types de jeux pour ce plateau multisports ? Avez-vous fait également un recensement du nombre d'enfants, de leurs âges, dans le lotissement ? Avez-vous fait une étude d'impact sur le voisinage ? Alors il y a apparemment eu une consultation de la population mais qui, selon les retours que j'ai eus, a été faite sans préciser les usages et termes du plateau multisports. Vous pouvez comprendre que suivant la localisation de ce plateau multisports, des nuisances pourraient intervenir au niveau des habitants situés à proximité de ce citystade. On peut en effet parler d'un citystade puisque vous nous nous confirmez oralement qu'il s'agira d'un citystade. Vous savez très bien qu'il y a eu un précédent dans la commune avec un citystade qui a été installé proche d'habitations où un seul riverain avait réussi à faire démonter le citystade. Nous avons déjà parlé ici autour de cette table et je ne vais pas revenir sur le sujet. Il faut donc être très prudent sur la manière d'installer ce genre d'équipement... même si nous sommes favorables, comme le savez, à l'installation de type d'équipement...mais, est-ce que toutes les pistes de localisation ont été exploitées ? Voilà quelques questions. »

M. le MAIRE : « Alors pour répondre à vos questions. Une réunion publique s'est tenue. D'ailleurs, une réunion publique à laquelle vous n'avez pas participé M. Coquelle. Puisque tout à l'heure j'ai été interpellé parce que vous n'êtes pas associé. Voilà nous avons fait une réunion publique avec les riverains : vous n'étiez pas présent. Nous avons à la suite de cette réunion-là réalisé un sondage. Sondage qui a montré qu'il y avait une demande. D'ailleurs les résultats ont été publiés officiellement dans le bulletin de la commune. Il y a donc une majorité qui s'est dégagée pour être favorable à cette aire de jeux. Alors pour revenir sur le terme, il faut savoir que si nous voulons solliciter une subvention au niveau de la région, il faut qu'il reste vraiment accès sur le côté sportif. Maintenant il est hors de question – et je le dis au niveau des riverains – d'avoir un terrain de basket à ce niveau-là. C'est clair ! On restera sur du foot avec sur le côté une aire pour les jeunes en bas âge sauf que pour l'instant je n'en parle pas car la Région n'accepte pas de financer ce genre de choses. Pour l'instant on vous présente le côté sportif, sachant que lorsque l'on parle de citystade ou de multiports cela n'inclut pas forcément le basket. On peut mettre tout ce qu'on veut. On reste pour l'instant sur quelque chose d'assez généraliste. »

M. BEAUCHAMP : « Oui Monsieur le Maire. D'une part je ne comprends pas très bien que l'on puisse avoir dans une même délibération deux projets si j'ai bien compris vos explications. On nous parle donc de l'installation d'un équipement de citysport, ensuite d'aire de fitness qui sont, à mon sens, deux choses différentes. Et si j'ai bien compris la localisation ne sera pas la même. D'ailleurs à ce sujet je trouve regrettable mais je crois que vous pensez que nous sommes ici dans une chambre d'enregistrement. Ce qui n'est pas le cas, c'est une assemblée délibérante, et pour pouvoir délibérer, il faut des éléments concrets. Or à ce jour, je m'aperçois qu'une fois de plus nous n'avons aucun plan de localisation des installations - je ne sais pas où cela va se situer n'est-ce pas ? – ni

le citystade ni le plateau multisport ni l'un ou l'autre car je ne sais pas la dénomination exacte. Et l'implantation de l'aire de fitness idem ! Peut-être que si nous avons un plan de situation de ces installations nous pourrions délibérer normalement. Là ce n'est pas le cas. Ensuite vous avez parlé d'une réunion publique. Visiblement vous dites que mon collègue a été invité. Moi en ce qui me concerne – et je le regrette car j'y aurai participé – je n'ai pas eu d'invitation à cette réunion publique. Je n'ai pas beaucoup d'invitation pour les manifestations dans cette commune et pourtant je suis conseiller municipal. »

M. le MAIRE : « Je pense que si vous êtes bien à l'adresse au 36 rue de la chaussée vous avez tout ce qu'il faut puisque les communications sont faites. »

M. BEAUCHAMP : « Je n'ai pas ce qu'il faut. Je n'ai pas d'information. Un conseiller municipal, et tous mes collègues conseillers et conseillères municipaux se doivent d'être conviés. Sauf si on considère que ce conseil municipal est une chambre d'enregistrement... »

M. le MAIRE : « M. Coquelle et après on passera à la délibération. »

M. COUELLE : « Juste pour rebondir et préciser que ce n'est pas une invitation personnelle. On est juste alerté comme tous les citoyens, et j'en suis reconnaissant, mais pour moi c'était justement aux habitants des berges du canal d'assister à cette réunion et qu'il n'y avait pas lieu d'interférer lors de cette réunion. Nous sommes ici en conseil municipal où nous pouvons maintenant relayer les inquiétudes de certaines personnes, ce que nous faisons. Vous avez indiqué sur ce plateau multisports il n'y aurait pas de basket et vous évoquez un terrain de football mais je peux vous dire que taper dans un ballon avec les pieds ou avec les mains cela fait autant de bruit. Je vous réitère donc la question : est-ce que vous avez exploré toutes les pistes d'installation de ce terrain. Est-ce qu'il faut vraiment l'implanter là où vous souhaitez l'implanter ? Même si nous n'avons pas cette information dans le dossier de préparation du conseil municipal et d'après ce que nous avons entendu ça sera implanté à l'arrière d'habitations. »

M. le MAIRE : « Voilà on considère donc que vous connaissez le positionnement et on ne va épiloguer là-dessus. Je soumetts donc au vote. »

7.1. Installation d'un plateau multi-sports

Invité à délibérer,

Considérant que M. Gilles Coquelle, Charles Beauchamp et Sophie Lefebvre votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 20 voix POUR, **DÉCIDE** :

- - D'approuver le projet d'installation d'équipements sportifs de plein air consistant en la réalisation d'un plateau multisport aux Berges du Canal pour un montant de 105 819 € HT ;
- - D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les études préalables ainsi que de solliciter les financeurs

7.2. Installation d'une aire de fitness

Invité à délibérer,

Considérant que M. Gilles Coquelle, Charles Beauchamp et Sophie Lefebvre votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 20 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'installation d'une aire de fitness pour un montant de 84 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les études préalables ainsi que de solliciter les financeurs

8. [FINANCES LOCALES] – Entretien de la voirie communale : Demande de subvention

Sur exposé,

Le Département a souhaité accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans le cadre de l'entretien de leur voirie lorsqu'elles en ont conservé la compétence : Aide Départementale aux Villages et Bourgs « voirie communale » ;

L'objectif est de soutenir financièrement les travaux de rénovation de la couche de roulement des voiries communales : y compris réparation des nids-de poule ou ornières, rabotage préalable à l'enrobé, installation du chantier et signalétique.

Les montants minimum et maximum des travaux pouvant être financés ont été respectivement fixés à 8 000 € HT et 150 000 € HT. Le taux maximal de financement est 50 %.

Il pourrait être opportun de solliciter cet appel à projet afin de réaliser des travaux de réfection des rues du Bias, Gros Jean et Philippe Antoine Merlin.

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable ainsi que du montant de subvention prévisionnel pouvant être accordé :

- **Aménagement voirie et trottoirs ruelle Grosjean :**

Dépenses HT : 21 942,66 €
Dépenses éligibles HT : 18 444,44 €

Installation de chantier - Encadrement	1 400,00 €
Mise à niveau	2 475,00 €
Rabotage voirie existante	2 184,40 €
Couche d'accrochage	599,44 €
Mise en œuvre d'enrobés 0/10 Calcaire	11 785,60 €
TOTAL :	18 444,44 €

- **Aménagement rue du BIAS :**

Dépenses HT : 51 893,75 €
 Dépenses éligibles HT : 51 893,75 €

Rabotage voirie sur 6 cm	5 581,25 €
Fourniture et mise en œuvre de BBSG sur 6cm	46 312,50 €
TOTAL :	51 893,76 €

- **Réfections enrobés voirie et trottoirs parcours Philippe Antoine MERLIN :**

Dépenses HT : 108 962,14 €
 Dépenses éligibles HT : 97 702,93 €

Installation de chantier - Encadrement	1 400,00 €
Rabotage voirie existante	11 222,04 €
Mise en œuvre enrobés 0/6 Calcaire	17 484,60 €
Couche d'accrochage	3 234,59 €
Mise en œuvre d'enrobés 0/10 Calcaire	64 371,60 €
TOTAL :	97 702,93 €

Le Conseil municipal sera invité à délibérer, et le cas échéant :

- Approuver les travaux de réfection des rues du Bias, Gros Jean et Philippe Antoine Merlin pour un montant total de 184 130,08 € HT
- Approuver le plan de financement comme suit :

Travaux	HT	Financement	HT	Taux
Travaux subventionnés :	168 041,12 €	Département	75 000,00 €	40,44%
Travaux non éligibles	16 088,96 €	Participation du demandeur	109 130,08 €	59,56%
TOTAL :	184 130,08 €	TOTAL :	184 130,08 €	100%

- Solliciter une subvention d'un montant de 75 000 € au titre de l'ADVB Voirie communale 2023
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions

Monsieur le Maire propose de retirer les travaux de la ruelle gros jean qui seront intégrés dans un programme d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver les travaux de réfection des rues du Bias, Gros Jean et Philippe Antoine Merlin pour un montant total de 161 545,89 € HT
- D'approuver le plan de financement comme suit :

Travaux	HT	Fincancement	HT	Taux
Travaux subventionnés :	149 686,68 €	Département	75 000,00 €	40,44%
Travaux non éligibles	11 859,21 €	Participation du demandeur	86 545,89 €	59,56%
TOTAL :	161 545,89 €	TOTAL :	161 545,89 €	100%

- De solliciter une subvention d'un montant de 75 000 € au titre de l'ADVB Voirie communale 2023
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

Travaux	HT	Fincancement	HT	Taux
Travaux subventionnés :	149 686,68 €	Département	75 000,00 €	40,44%
Travaux non éligibles	11 859,21 €	Participation du demandeur	86 545,89 €	59,56%
TOTAL :	161 545,89 €	TOTAL :	161 545,89 €	100%

9. [FINANCES LOCALES] – Acquisition d'un radar pédagogique – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de deux nouveaux radars pédagogiques (détecteur avec afficheur de vitesse), le précédent ayant pleinement rempli son office.

Le coût d'acquisition, estimé à 4 935,07 € HT pourrait bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 75 % de la dépense (soit 3 701,30 €) au titre de l'axe 2 « Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers – Favoriser la conduite apaisée ».

Invité à délibéré,

Mme LEFEBVRE : « Je voulais juste savoir si vous étiez en mesure de m'indiquer à quels endroits précis ces radars seront installés ? »

M. le MAIRE : « Mobiles. Ce sont des mobiles. »

Mme LEFEBVRE : « Mais en général, est-ce que ça va être un lieu précis ? »

M. GIBERT : « Les grandes artères. »

M. le MAIRE : « Non pas forcément. On l'installe où on veut. »

Mme LEFEBVRE : « Mais vous n'allez pas changer toutes les semaines ? »

M. le MAIRE : « On fera des opérations comme on faisait auparavant. Ça nous est déjà arrivé de le mettre rue du 8 mai, rue du bias, ... ça nous permet d'avoir des relevés de vitesse, des informations exploitables après avec la gendarmerie. Avec le précédent équipement, ça nous est déjà arrivé d'être alerté par les riverains sur une pointe de vitesse. Avec l'équipement de relever l'heure où un fou se balade et de le transmettre à la gendarmerie pour qu'elle sache vers quelle heure se déplacer pour choper celui qui en se rendant au travail le matin roule à toute vitesse. »

M. MAQUET : « Qui prend en charge la mise en place ? »

M. le MAIRE : « Les services techniques. »

M. MAQUET : « Il y a un relevé de la plaque numérogique ? »

M. GIBERT : « Ce n'est pas un radar de la police. On peut soit le mettre pour un relevé de vitesses ou le mettre en préventif mais laisser un radar allumé toute la journée cela ne sert à rien car les gens s'amuse à rouler vite pour voir s'afficher la vitesse. Donc c'est vraiment un radar pédagogique. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**:

- Décider d'acquérir deux radars pédagogiques pour un montant de 4 935,07 € HT
- Solliciter une subvention de 3 701,30 € correspondant à 75 % de la dépense au titre des amendes de police
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents utiles à l'exécution des présentes décisions

10. [FINANCES LOCALES] – Garantie d'emprunts dans le cadre de la construction de logements rue du Héron Cendré – Demande d'accord de principe (Norévie)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par correspondance reçue le 21 décembre 2022, Norévie, sollicite l'accord de principe de la Commune pour la garantie d'emprunts relatif à la construction de 19 logements locatifs (15 logements individuels et 4 logements semi-collectifs) rue du Héron Cendré :

- Prêt PLUS Construction d'un montant de 1 358 909 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +0,60%
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 472 041 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 0,60%
- Prêt PLAI Construction d'un montant de 906 423,00 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A - 0,20 %
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 350 521 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A - 0,20%
- Prêt PLS Construction d'un montant de 69 299 € pour une durée de 40 au taux annuel d'intérêt du livret A + 1,06%
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 41 521 € pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 1,06%
- Prêt PLS Complémentaire d'un montant de 50 331,00 € pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A + 1,06%

Invité à délibérer,

M. BEAUCHAMP : « Nous ne participerons pas au vote car nous considérons que l'intercommunalité perçoit les aides à la pierre et que par conséquent il lui appartient de garantir les emprunts et c'est d'ailleurs sans doute la seule intercommunalité du département à ne pas garantir les emprunts. Je vous invite d'ailleurs Monsieur le Maire, puisque vous êtes membre de l'intercommunalité et membre

exécutif de l'intercommunalité, à demander à ce que l'interco prennent en charge les garanties d'emprunt. »

M. le MAIRE : « On n'a pas encore réussi à convaincre que le président. »

Considérant que M. Gilles Coquelle, M. Charles Beauchamp et Mme Sophie Lefebvre ne participent pas au vote ;

Le Conseil municipal, à 20 voix POUR, **DONNE** son accord de principe pour les garanties d'emprunts susmentionnées.

11. [FINANCES LOCALES] – SIDEN-SIAN, prise en charge de la cotisation par la commune

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défenses Extérieure Contre l'Incendie » par la Commune

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défenses Extérieures Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1/ « le Comité Syndical peut décider de remplacer en toute ou partie cette contribution par le produit des impôts »

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défenses Extérieures Contre l'Incendie
- D'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune
- Étant précisé qu'un titre de recettes sera alors émis au moment de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune pour les deux dernières hypothèses.

12. [FINANCES LOCALES] – Indemnité des élus : Synthèse 2022

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1952, en date du 03 juillet 2020, portant détermination des indemnités aux élus ;

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état récapitulatif des indemnités (brutes) versées au titre de l'année 2022 :

Membres du conseil municipal	INDEMNITE DE FONCTION
	EUROS (brut, annuel)
	76 562,13 €
Maire	17 680,08 €
1ère adjoint délégué à l'action sociale, au bien-être et à la santé	6 648,54 €
2ème adjoint délégué à la sécurité, la prévention et la médiation	6 648,54 €
3ème adjoint délégué aux affaires scolaires et aux affaires périscolaires	6 648,54 €
4ème adjoint délégué aux services techniques et au suivi de chantiers	6 648,54 €
5ème adjoint délégué au rayonnement de la ville et aux relations avec les partenaires culturels	6 648,54 €
6ème adjoint délégué à la transition écologique et à la mobilité	6 648,54 €
Conseiller délégué à la jeunesse (hors scolaire et périscolaire)	1 899,60 €
Conseiller délégué au suivi budgétaire et à la commande publique	1 899,60 €
Conseiller délégué aux infrastructures et aux activités sportives	1 899,60 €
Conseiller délégué aux festivités	1 899,60 €

Conseiller délégué au cadre de vie (ville et marais)	1 899,60 €
Conseiller délégué à l'implication citoyenne et au vivre ensemble	1 899,60 €
Conseiller délégué à la voie d'eau et à la batellerie	1 899,60 €
Conseiller délégué aux personnes âgées	1 894,41 €
Conseiller délégué au dynamisme commercial et artisanal	1 899,60 €
Conseiller délégué à l'urbanisme aux énergies et à l'aménagement foncier	1 899,60 €

13. [DOMAINE ET PATRIMOINE] Donation HLL parcelle 67 chemin de la Rivière du Moulin

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 et portant attribution de délégations au maire ;

Monsieur le Maire faire part à l'Assemblée que par acte du 28 novembre 2022, Monsieur [RGPD : Donnée privée occultée] a cédé, après négociation, gracieusement à la commune un habitat léger de loisirs situé chemin de la Rivière du Moulin (n°67).



Afin de pouvoir inscrire ce bien à l'actif de la Commune, le Conseil municipal est invité à fixer le montant de sa valeur vénale. Il est proposé de s'appuyer sur le montant des dernières acquisitions opérés par la Commune pour ce secteur : soit 500 €.

M. COQUELLE : « Quelle sera la destination de ce HLL ? Est-ce que ce sera toujours la déconstruction conformément au programme qui a été mis en place ? »

M. le MAIRE : « Je ne sais pas. »

M. COQUELLE : « Ah bon vous ne savez pas la destination ? »

M. le MAIRE : « Non je ne sais pas, puisqu'il va y avoir un programme qui va être établi pour la valorisation du marais et je pense qu'il y aura un travail à redéfinir là-dessus, donc on verra. Je pense qu'il est important ... on est d'accord que l'on a pratiqué pendant des années une politique massive de destruction des HLL...Il faudrait quand même à un moment gardé un HLL – pour

l'Histoire – pour rappeler ce que c'était...donc si celui-là peut être gardé je n'en sais rien. Nous verrons. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer à 500 € la valeur du HLL n°67, sis Chemin de la Rivière du Moulin, pour inscription à l'actif de la Commune.

14. [DOMAINE ET PATRIMOINE] Création d'une voie cyclable entre ARLEUX et GOEULZIN

Vu la délibération n°2144, en date du 15 novembre 2021, sollicitant le Département du Nord pour la création d'une voie cyclable entre Arleux et Hamel,

Vu la délibération n°2190 en date du 28 mars 2022, sollicitant le Département du Nord pour la création d'une voie cyclable entre Arleux et Estrées,

Vu l'importance de couvrir également la liaison entre Arleux et Gœulzin pour renforcer la circulation vers la centralité d'Arleux et assurer la sécurité des collégiens,

Invité à délibérer ;

M. MAQUET : « Est-ce qu'il y aura une participation demandée à la commune au moment de la réalisation des travaux ? »

M. le MAIRE : « Oui forcément. »

M. MAQUET : « On a une estimation du coût de ces travaux ? »

M. le MAIRE : « Pas énormément. Je ne sais plus mais de mémoire – et M. Beauchamp pourra intervenir là-dessus – il y a 70 % pris en charge par le Département au titre du PTS, après il y a une participation du SMTD et après le reste va être redivisé entre Douaisis Agglo qui en prend une part et le reste re redivisé entre les deux communes. Ce qui fait qu'à la fin s'il nous reste 20 - 30 000...il ne va pas rester une grosse part. N'est-ce pas M. Beauchamp ? »

M. BEAUCHAMP : « Oui Monsieur le Maire, c'est tout à fait exact : le reste à charge sera de 30%. A charge pour la commune donc de contacter les intercommunalités ; à savoir le SMTD puisque c'est une mobilité douce ... la délibération n'est toujours pas prise au SMTD à ma connaissance ... car ils veulent avoir, et c'est logique, une politique uniforme pour l'ensemble des pistes cyclables du territoire du SMTD. »

M le MAIRE : « Donc après Douaisis Agglo en prend une partie et on redivise après entre les deux communes. »

M. BEAUCHAMP : « Si les deux autres pistes cyclables ne seront sans doute pas très compliquées à mettre en place. Celle-là va présenter sans doute des difficultés et des travaux importants pour la mise en œuvre. »

M. le MAIRE : « Il n'y avait pas déjà des acquisitions qui ont été faites ? Engagées ? »

M. BEAUCHAMP : « A ma connaissance non... Puisque non seulement la chaussée devrait être refaite et il faut faire des acquisitions pour recréer les fossés le long de la départementale. Tout nécessite effectivement de très gros moyens financiers. Il ne s'agit pas uniquement dans ce cadre-là, il ne s'agit pas uniquement de création de piste cyclable. Sauf à vouloir ignorer l'état de la chaussée. »

M. le MAIRE : « Il faut savoir que vers Hamel s'est bien lancé. Normalement tous les propriétaires de terrains vers la route – et il y en a énormément -vont être contactés par le Département pour une acquisition à l'amiable. Après si cela ne se passe pas à l'amiable, il y aura de l'expro...mais bon voilà...je pense que cette année vers Hamel les propriétaires vont être contactés. Donc il y aura des dépenses niveau acquisition et après des dépenses au niveau travaux. Mais en acquisition cela représente une broutille. »

M. BRIDOUX : « L'idée sera un aller-retour d'un côté ou les deux côtés de la voie ? »

M. le MAIRE : « La dernière réunion technique qui a lieu – et je crois que Jean-Louis était présent – on est parti entre Arleux et Hamel sur une piste qui soit faite du même côté...on sait très bien qu'on n'aura pas un flux continu... donc les deux sens du même côté...comment expliqué...côté maison funéraire avec une emprise plus au moins large...avec une volonté d'avoir une démarcation entre la route et la piste cyclable par une haie végétale et Douaisis Agglo s'est engagé à entretenir cette haie végétale de manière à ce que ça puisse vivre et que ce soit en toute sécurité. M. Beauchamp vous vouliez intervenir ? »

M. BEAUCHAMP : « Oui je souhaiterais que l'expression « assurer la sécurité des collégiens » n'y figure pas car si on base la délibération sur les collégiens, très peu utilisent cette route. Je dis ça mais vous faites comme vous voulez. Si un jour il y a des choix à faire dans les pistes cyclables et il y aura forcément des choix à faire à un moment ou un autre, il faut des éléments sur la centralité d'Arleux...et ça c'est un argument. Si on se renseigne auprès du principal pour connaître le nombre de collégiens qui circulent à vélo, on pourrait être étonné du nombre. »

M. le MAIRE : « En même temps c'est normal qu'actuellement il n'y en ait pas puisqu'on est quand même sur des conditions extrêmement dangereuses. »

M. BEAUCHAMP : « Je suis d'accord avec vous. »

M. le MAIRE : « Je suis convaincu qu'entre Arleux et Estrées il y aura du monde...Goeulzin un peu moins. »

M. le MAIRE : « Mais ça n'apparaît pas dans la délib ? »

M. BEAUCHAMP : « si c'est écrit ! »

M. le MAIRE : « A revoir. »

M. BEAUCHAMP : « Je souhaite préciser à M. Bridoux qu'il suffit d'un propriétaire qui refuse, pour une raison ou pour une autre, et nous sommes partis pour l'expropriation. Là on en a au moins pour trois ans. »

M. le MAIRE : « Sachant que ce sont des projets dont on parle depuis vingt ans. »

M. MAQUET : « En attendant la route de Goeulzin se dégrade. »

M. BEAUCHAMP : « Oui absolument. »

M. le MAIRE : « Et qu'est-ce qui est prévu pour cette route-là ? »

M. BEAUCHAMP : « Pour le moment rien...le montant financier est important et il faut mobilier beaucoup de crédits car c'est une opération bien spécifique. »

M. le MAIRE : « Je vous propose donc de délibérer. »

Vu l'importance de couvrir également la liaison entre Arleux et Gœulzin pour renforcer la circulation vers la centralité d'Arleux,

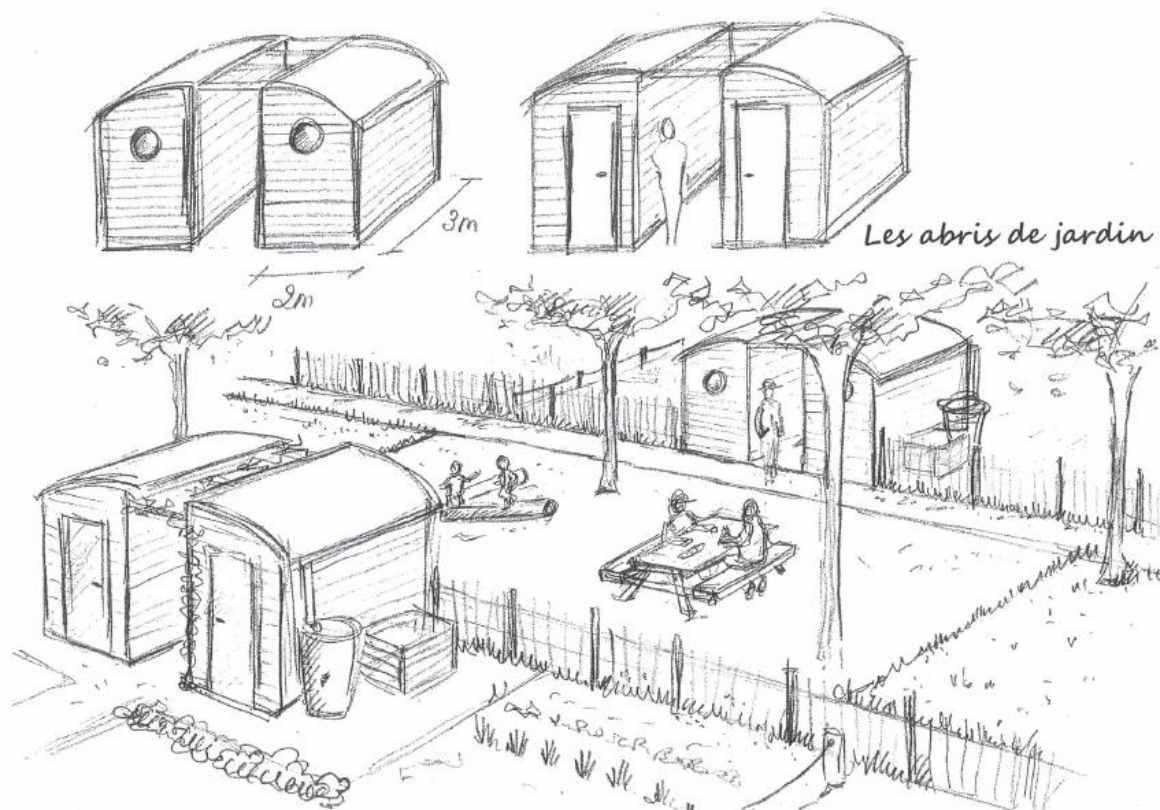
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De donner son accord pour la création d'une piste cyclable reliant Gœulzin et Arleux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les services du Département du Nord et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

15. [DOMAINE ET PATRIMOINE] Jardins collectifs – Modalités de fonctionnement et règlement

Sur présentation de M. Arnaud Glabien, adjoint au Maire

Vu la création de jardins à l'angle du chemin des Biselles et de la rue du Bias





Sur invitation à fixer les modalités de fonctionnement et participation de ces derniers suivant proposition de règlement intérieur, dont notamment :

- Fixer l'occupation des parcelles du 1^{er} mars de l'année au 28 (ou 29) février de l'année suivante (saison culturelle)
- Fixer le montant de la cotisation forfaitaire annuelle à 40 €
- Accorder la proratation de la cotisation pour toute occupation intervenant en cours d'année seulement

Considérant que Monsieur Eric MAQUET ne prend part ni au vote ni au débat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR, **DÉCIDE** de fixer les modalités d'occupation et exploitation des parcelles communales de jardins comme suit :

- L'occupation est consentie du 1^{er} mars de l'année au 28 (ou 29) février de l'année suivante (saison culturelle)
- De fixer le montant de la cotisation forfaitaire annuelle à 40 €

- D'accorder une proratisation de cette cotisation pour toute occupation intervenant en cours d'année
- D'approuver le règlement (cf. Annexe A)

16. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Convention relative à la pose et entretien de 4 panneaux de signalisation renforcée à leds – RD47, RD 47b et RD 65

Sur exposé

Vu le projet de pose de 4 panneaux de signalisation renforcée à leds sur les routes départementales N°47, 47 B et N°65.

Vu la proposition de convention de pose et d'entretien de ces 4 panneaux de signalisation renforcée à leds faite par le Département reçue le 10 février 2023.

Considérant que la présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier département et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Considérant que la présente convention demeurera valable jusqu' à la disparition des équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- Approuver en ses termes la convention (cf. Annexe B)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

17. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Bilan des acquisitions et cessions 2022

Vu l'article L.2241-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Vu le bilan 2022 retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou concessionnaire ;

Considérant que ce document administratif sera annexé au compte administratif de la Commune ;

Le Conseil municipal sera invité à approuver ce bilan :

- Cession(s) immobilière(s) pour un total de 130 820,44 €
 - ❖ Un terrain nu à la société STEMPNIAK pour 1,00 € (Parcelles B 2216 pour 1 713 m²)
 - ❖ Un ensemble de terrains nus à la société STEMPNIAK pour 127 619,44 € (Parcelles B 485, B 486 et B 487 pour 13 142 m²)
 - ❖ Un terrain nu à M. et Mme [RGPD : Donnée privée occultée] pour 3 200 € (Parcelle B 1322 pour 32 m²)

- Acquisition(s) immobilière(s) pour un total de 61 915,00 €
 - ❖ Un terrain bâti (chalet) à l'indivision [RGPD : Donnée privée occultée] pour 23 548,46 € (frais inclus) au Chemin de la Rivière du Moulin (Parcelles A 362, A 363 et A 978 pour 3 798 m²)
 - ❖ Deux terrains nus à l'indivision [RGPD : Donnée privée occultée] pour 498 € (frais inclus) au chemin des Croix (Parcelles ZI 514 et 521 pour 339 m²)
 - ❖ Deux terrains nus à Madame [RGPD : Donnée privée occultée] pour 10 000 €
 - ❖ Des terrains nus à la succession [RGPD : Donnée privée occultée] pour 24 000 € au lieu-dit Les biselles (Parcelles D 751, 753, 754 et D 755 pour 6 254 m²)
 - ❖ Un HLL (n°8), situé sur la parcelle communale au Chemin de la Rivière du Moulin, à la succession [RGPD : Donnée privée occultée] pour un montant de 500 €
 - ❖ Un HLL (n°13), situé sur la parcelle communale au Chemin de la Rivière du Moulin, à M. [RGPD : Donnée privée occultée] pour un montant de 500 €
 - ❖ Paiement des frais relatif à l'acquisition du 2 place du Monument pour un montant de 2 868,54 €

- Échange(s) immobilier(s) : Sans objet

- Prémption(s) : Sans objet

- Création ou suppression de servitude(s) :
 - ❖ Servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle D 263, sise rue Nonotte, au bénéfice de M. et Mme [RGPD : Donnée privée occultée], et propriétaires successifs, (valeur estimée à 500 €)
 - ❖ Servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de toutes canalisations (réseaux) sur la parcelle D 263, au bénéfice de [RGPD : Donnée privée occultée], et propriétaires successifs, (valeur estimée à 500 €)

M. COUELLE : « Nous sommes bien sur le bilan des cessions et acquisitions 2022 ? »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. COUELLE : « Simplement une délibération a été prise le 26 août 2022 où il y avait eu un échange de terrain des parcelles D 759 et D 760 contre une parcelle B 506 ? »

M. le MAIRE : « Oui mais cela n'a pas encore été acté aussi. C'est pour ça. Ce sera en 2023. C'est extrêmement long quand on va chez le notaire. »

M. MAQUET : « Et la cession du hangar près de la gare ? cela n'a pas été fait ? »

M. le MAIRE : « Toujours pas fait. »

M. MAQUET : « Et tout à l'heure vous avez parlé des acquisitions de chalets dans le marais, ça n'apparaît pas non plus ? »

M. le MAIRE : « Le nouveau? »

M. MAQUET : « Non pas le nouveau mais les autres. »

M. le MAIRE : « Si, ils sont là. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le bilan tel que ci-avant dressé.

18. [FONCTION PUBLIQUE] Convention d'adhésion aux services de préventions du CDG 59 (Mise à jour)

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 812-3 à L. 812-5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 108-2 modifié ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2036 en date du 11 décembre 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;

Considérant que la convention signée en date du 01 octobre 2021 est caduque depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les conditions de la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail ;

Considérant que la commune y adhère depuis sa création pour remplir cette obligation ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Compte tenu que le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé, médecine de travail et ses tarifs à la suite de la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, il y a lieu de délibérer sur la nouvelle convention permettant l'accès à l'ensemble des services proposés par le CDG59. Le conseil municipal est invité à valider les propositions de Monsieur le Maire comme suit :

Montant de la contribution annuelle

A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle d'un montant de **85€ par agent**. (Pour rappel jusqu'au 31 décembre 2022 les visites et actions de ces professionnels étaient facturés à la demi-journée ou à la journée).

Quelle que soit la date d'entrée en vigueur la contribution est due pour une année entière.

Les contributions peuvent évoluer en fonction de conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord (Cdg59).

Une équipe pluridisciplinaire au sein du service médecine préventive

Le médecin du travail animera et coordonnera une équipe pluridisciplinaire pour répondre aux différents besoins de la collectivité en matière de suivi individuel des agents et d'action en milieu professionnel (étude de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils).

« Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les service de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin de travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines » article 11 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins du travail, des infirmiers, des collaborateurs médecins, préventeurs, psychologues, ergonomes, assistants sociaux ainsi que d'autres experts pour appréhender et traiter les problématiques rencontrées

Le service médecine préventive a également pour mission de conseiller l'autorité territoriale et les agents sur les thématiques suivantes :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à cette nouvelle convention permet de s'adapter aux besoins et de proposer une qualité de service de prévention aux agents de la collectivité, ainsi que de mettre en application le décret précité.

Une intervention en milieu professionnel

L'autorité territoriale peut solliciter le médecin du travail représentant l'équipe pluridisciplinaire pour mettre en place une intervention collective pour la prévention primaire (***agir sur les causes organisationnelles et techniques afin de supprimer ou réduire les risques liés aux situations de travail***) et des actions individuelles pour la prévention tertiaire (***gérer les situations de crise, mettre en place des dispositifs d'assistance aux agents affectés par les risques psychosociaux, analyser les accidents, incidents du travail.***).

La surveillance médicale des agents

- La « **visite d'information et de prévention** » remplace la visite médicale **obligatoire**, elle aura lieu au **minimum tous les deux ans** et sera réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier, elle a pour objectif de :
 - D'interroger l'agent sur son état de santé
 - D'informer l'agent sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
 - De sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
 - D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent de consulter le médecin du travail
 - De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé.

Si la visite n'est pas effectuée par le médecin du travail, le professionnel de santé ; peut s'il estime nécessaire, orienter l'agent vers le médecin du travail.

Tout agent peut également demander à consulter le médecin du travail sans que la collectivité ait à en connaître le motif, l'autorité territoriale peut demander qu'un agent soit reçu.

- **Une visite de reprise ou pré-reprise** sera réalisée à la demande de l'agent par le biais de l'employeur ou à l'initiative de l'autorité territoriale afin de s'assurer que l'agent est apte à reprendre ses fonctions à la suite d'une absence pour raison de santé.
- **Une surveillance médicale particulière** peut être mise en place envers les personnes qui ressentent le besoin : les agents en situation de handicap, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégrés à la suite du congé de longue durée...

Mise en œuvre des actions

Le médecin du travail organise les actions de prévention en fonction des besoins de santé évoqués par l'autorité territoriale. L'employeur s'engage par le biais de son adhésion à appliquer les recommandations des professionnels suivantes :

- La programmation du suivi médical des agent ;
- La mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- Le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive soit le médecin, soit l'infirmier ;
- La réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

La planification des interventions et les rendez-vous

Il convient de désigner un référent, soit l'agent en charge des ressources humaines pour programmer les interventions du CDG59.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières se dérouleront dans les antennes mises en place sur l'ensemble du département. L'agent devra s'y rendre durant son temps de travail sauf cas de nécessité de service.

Pour l'agent en activité, la collectivité prendra en charge le coût du transport et les heures seront comptabilisées dans les heures effectives de travail.

Les professionnelles de santé au travail peuvent proposer une consultation à distance par le biais de technologies de l'information et de communication à la condition que l'agent soit d'accord et que son consentement soit recueilli par écrit.

Les actions spécifiques

Le Cdg59 est à disposition pour la réalisation d'actions spécifiques dans le domaine de la prévention à la demande de la collectivité comme l'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels, mise en place d'une permanence sociale ou psychologique... Ces actions étant particulières une évaluation préalable sera effectuée afin de déterminer le coût fixé à la demi-journée ou la journée d'intervention.

Durée de la convention d'adhésion

La convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelée tacitement pour la même durée dans la limite de deux renouvellements (soit 9 ans)

La collectivité s'engage à transmettre chaque année, entre le 1^{er} janvier et le 15 février :

- La déclaration des effectifs via le formulaire mis à disposition par le Cdg 59
- La liste des agents (stagiaire, titulaire contractuel de droit public, les contrats aidés...)
- L'organigramme de la collectivité ;
- Un tableau récapitulant les substances ou produits utilisés par service ainsi que les fiches de données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
- Les statistiques d'absentéisme ;
- Un contact employeur, soit le référent ;

A défaut de la réception de la déclaration des effectifs par le Centre de Gestion du Nord et après mise en demeure l'accès sera suspendu.

Le Cdg59 se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-respect des obligations, des règles déontologies et défaut de paiement.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'UNANIMITE de ses membres, autorise monsieur le maire :

- À compléter et transmettre au CDG59 tout document relatif à l'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion (cf. Annexe C)
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la réception de la convention signée des deux parties.
- À appliquer les préconisations des professionnels de santé du service de prévention.
- À compléter et transmettre au CDG59 tout document relatif aux visites « d'information et de prévention », des visites de reprise ou de pré-reprise et des visites médicales particulières.
- À signer un devis pour une mission spécifique

19. [FONCTION PUBLIQUE] Demande d'agrément d'engagement dans le dispositif de service civique « Favoriser le bien vivre ensemble »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National, notamment son article L120-30 ;

Vu la délibération n°1650 du 13 décembre 2017, portant engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, modifiée, relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant qu'il convient de renouveler la demande d'agrément pour faire aboutir le projet ; Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs afin de « favoriser le bien vivre ensemble ».

Compte tenu des missions d'intérêt général existantes au sein du service jeunesse et social, il convient de les formaliser pour accueillir un volontaire désireux de se mettre au service des autres. Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de Monsieur le Maire comme suit :

Article 1 : Conditions d'accès et sélection du candidat

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation d'handicap sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Pour garantir le principe d'égalité à tous les jeunes voulant servir l'intérêt général, les candidats intéressés et éligibles devront se présenter à un entretien individuel en Mairie.

La sélection se fera à la suite des entretiens, en fonction des critères suivants :

- La motivation
- Le savoir-être (la neutralité, le sens du secret professionnel et de la discrétion ainsi que le respect)

Article 2 : La mission d'intérêt général et sa durée

Le dispositif du service civique sera mis en place au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2023, suivant l'obtention de l'agrément d'engagement.

L'agence du Service Civique a retenu dix domaines d'intervention prioritaire : *la santé, la solidarité, la culture et les loisirs, l'éducation pour tous, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international, l'action humanitaire, l'intervention d'urgence ainsi que la citoyenneté européenne.*

La mission d'intérêt général au sein de la collectivité relèvera du domaine de la solidarité et de l'éducation pour Tous au sein des services jeunesse et social.

Le volontaire aura pour mission de :

- De soutenir les démarches des usagers au sein du service social
 - Aide à la prise de rendez-vous dématérialisée
 - Aide à la complétude des dossiers
 - Obtenir un document administratif numérique
 - Aide au photomaton
 - Aide à la photocopieuse à disposition du public
 - Renseigner sur le processus de renouvellement d'un titre sécurisé

- De soutenir un projet éducatif au sein du service jeunesse
 - Contribuer et participer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyenne du service périscolaire
 - Assister l'équipe dans les accueils, les activités ludiques et pédagogiques et le service cantine

Le volontaire s'engagera pour une durée d'un an à hauteur de 28h00 hebdomadaire.

Article 3 : Le type d'agrément

La collectivité fait le choix d'un agrément individuel. (Pour rappel, il existe deux autres types d'agréments : l'intermédiation d'une structure agréée et l'agrément collectif pour la collectivité ayant des établissements secondaires).

Article 4 : La demande et la durée de l'agrément

La demande de l'agrément s'effectue par le biais de l'espace organisme sur le site internet : <https://www.service-civique.gouv.fr/>.

Deux volets sont à remplir :

- Les informations générales (présentation de l'organisme, le calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires, les modalités d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires et une attestation sur l'honneur.)
- La description précise de la ou des missions proposées. (Fiche mission)

Une fois validée par l'agence du Service Civique, l'agrément d'engagement de service civique est valable pour une durée de 3 ans maximum renouvelables.

Article 5 : Le tutorat

Dans le cadre de l'accueil d'un jeune volontaire, un tuteur volontaire doit être formé à ses fonctions et a la charge d'organiser l'activité quotidienne, de se montrer à l'écoute et d'assister le volontaire dans la construction de son projet d'avenir et de son bilan de fin de mission.

L'inscription de l'agent volontaire à la formation se fera sur le site internet suivant : <http://www.tuteur-service-civique.fr/>. Un deuxième référent sera proposé étant donné qu'il s'agit d'un agrément regroupant deux services.

Des personnes ressources pourront l'aider dans la réalisation de son projet, mais également l'orienter vers la recherche d'emploi, la formation ou un stage en rapport avec son projet.

Article 6 : La formation du volontaire

Dans le cadre du dispositif d'engagement, le jeune volontaire devra obligatoirement suivre une formation civique et citoyenne :

- Un volet théorique parmi 34 thèmes proposés dans le référentiel des thématiques, afin de sensibiliser le jeune aux enjeux de la société. Cette formation sera organisée par la Maison des jeunes et de la culture de Douai par le biais de l'organisme civique et social : « L'établi ».
- Un volet pratique avec la formation « prévention secours de niveau 1 » (PSC1), elle doit être assurée par une association agréée. L'organisme Groupama ouvre des sessions de formation.

La formation civique et citoyenne doit être effectuée, au moins pour moitié, au cours des trois premiers mois de mission.

Une aide de 100 est versée pour le volet théorique à l'issue du deuxième mois de mission du volontaire. Les frais engagés par l'établissement pour assurer la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) sont remboursés à hauteur de 60€.

Article 7 : L'indemnité

Le jeune engagé percevra mensuellement :

- Une indemnité nette d'un montant de 489.59€ par l'agence de services et de paiement (ASP)
- Une indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport d'un montant de 111.35€ par la collectivité et par virement bancaire.

Article 8 : Les Moyens matériels

Un ordinateur avec accès au logiciel de traitement de texte et internet sera mis à disposition du jeune en service civique pour ses recherches dans le cadre de l'élaboration de son projet d'avenir.

Le conseil municipal sera invité à délibérer et autoriser monsieur le maire

- À introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'agence du Service Civique ;
- À rédiger et annexer la fiche mission correspondante
- À signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application à compter du 01/03/2023 (à la condition d'obtenir l'agrément) ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget d'un montant annuel de 1336.20. € pour l'indemnité complémentaire.
- Annule et remplace la délibération n°1650 du 13 décembre 2017, portant engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Vous nous informez que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de notre collectivité à développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général. Cela ne serait-il pas plutôt une énième précarisation de notre société, de notre jeunesse ? Après l'ubérisation voici le service public ... le service civique, pardon, lapsus d'ailleurs. Nous allons proposer à nos jeunes d'effectuer un travail que l'on renomme mission d'intérêt général pour permettre de ne pas donner un salaire, une indemnité... 28 heures par semaine pour 600 euros... 489,59 payés par l'État...111,35 payés par notre collectivité, soit environ 5 € de l'heure sachant que le smic est à 11,27 € brut ... soit 8,76 € net de l'heure...ici que du net, pas de brut, donc pas de cotisation. Dans cette période où nous débattons du financement des retraites – d'ailleurs nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure avec la motion qui a été déposée par notre groupe – cela pose question. derrière le vernis solidaire on découvre une armée de jeunes volontaires dont le sort ferait bondir n'importe quel inspecteur du travail. En clair ce système déconnecte la durée du temps de travail de la rémunération, c'est ahurissant. Car, en effet, nous sommes encore sages, nous ne faisons que travailler 28h mais nous avons la possibilité de faire travailler entre 25 et 35h, toujours pour le même salaire. Donc on déconnecte complètement la durée du travail et la rémunération. Une politique qui envisage, sans sourciller, de sortir une partie des travailleurs du bénéfice du code du travail n'est tout simplement pas acceptable et doit être recadrée. Nous ne pouvons pas, par ce fait, soutenir une telle proposition. »

M. le MAIRE : « Moi je pense qu'il y a un certain nombre de jeunes qui ont des difficultés au niveau de leur parcours scolaire. Tout le monde ne s'en sort pas... vous avez des jeunes en difficulté...quand on peut leur proposer une petite mission...et je l'ai précisé lors des vœux quand je prends l'exemple...nous avons au niveau des services techniques Mathéo qui est arrivé en mairie...au départ pour un service civique à 18 ans... il a été embauché en mairie en plan emploi compétence ... ca n'a pas été une exploitation salariale, puisque l'année d'après, à 19 ans, il s'est retrouvé fonctionnaire de la collectivité. Donc, je pense que c'est aussi penser aux gamins qui ont des difficultés pour s'insérer dans la vie professionnelle...leur proposer une solution ...parfois vous avez des jeunes qui ont du mal, qui ne savent pas comment se débrouiller face un employeur. On va leur donner une opportunité, mieux une formation, une chance, ...et ce jeune homme là si ça se passe bien, rien ne nous dit que je ne vous proposerai pas l'année prochaine une création de poste pour garder cet agent-là dans notre collectivité. Vous avez votre vision qui est une vision syndicaliste, toujours avec les mêmes arguments. On la respecte. Moi je vous expose la mienne. »

M. BEAUCHAMP : « On ne peut pas entendre une vision syndicaliste. On ne peut pas entendre ça. Une vision citoyenne Monsieur le Maire. Une vision citoyenne parce qu'aujourd'hui, dans l'air du temps, c'est de ne plus avoir de salaire socialisé. Et ça ! Ça en fait partie. A partir du moment où il n'y a plus de salaire socialisé, il n'y a plus de cotisation pour les caisses de retraites et autres. Et à

partir de là, effectivement cela pose un sérieux problème. C'est la définition même de la valeur travail qui est mis en cause. Et ça, ça y participe. »

M. le MAIRE : « Et le SNU ? Qu'est-ce que vous en pensez du SNU ? »

M. BEAUCHAMP : « Ce n'est absolument ce genre de service national que nous attendons. Le service national a été supprimé parce qu'il fallait porter atteinte à la nation française dans le cadre de l'intégration européenne. Voilà la réalité de la suppression du service national. Moi je suis absolument contre ces histoires de SNU, d'ailleurs on voit qu'il y a des difficultés au plus haut niveau de l'État pour le mettre en œuvre. Donc on va voir ce que ça va donner après avoir eu des effets d'annonces. Pour terminer sur le salaire socialisé. Aujourd'hui nous sommes dans une période de remise en cause. C'est grave pour l'avenir des travailleurs de ce pays. Et, y compris, pour les caisses de retraites. On en reparlera plus tard. »

M. le MAIRE : « Je sou mets au vote. »

Considérant que M. Gilles COQUELLE, M. Charles BEAUCHAMP et Mme Sophie Lefebvre s'abstiennent ;

Le conseil municipal, à 20 voix POUR,

- Autorise Monsieur le maire :
 - À introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'agence du Service Civique ;
 - À rédiger et annexer la fiche mission correspondante
 - À signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application à compter du 01/03/2023 (à la condition d'obtenir l'agrément) ;
 - De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
 - De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget d'un montant annuel de 1336,20 € pour l'indemnité complémentaire.
- Précise que la présente annule et remplace la délibération n°1650 du 13 décembre 2017, portant engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.

20. [URBANISME] PLU : Bilan de la concertation et arrêt projet

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2017 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 21 novembre 2003, ayant approuvé le PLU (modifié les 22 novembre 2005, 19 juillet 2009, 07 décembre 2011, 22 mai 2012 et 19 octobre 2017),
- 13 décembre 2017, ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été définies lors de cette prescription :

- Affichage de la délibération pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt de projet
- Information régulière aux différentes étapes de la procédure par le biais du site communal arleux.fr et des bulletins municipaux
- Réunion avec les agriculteurs exploitants le 08 mars 2019 en mairie.
- Réunion publique à la salle de fête Henri MARTEL et ses fils le 08 février 2022.
- Dépôt des observations directement en mairie ou directement par mail à mairie@arleux.com.

La commune a reçu 2 courriers de particuliers relatifs au classement de leur propriété. Ces demandes ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

Vu la réunion de présentation avec les personnes publiques associées en date du 24 novembre 2021 ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 janvier 2022

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du PADD notamment sur le projet d'habitat souhaité par la commune afin de tenir compte de la croissance démographique, du nombre de logements à produire, du bilan des dents creuses, de la superficie des sites de projets, de la consommation foncières réajustée avec la prise en compte de la politique communale de renaturation des friches environnementales.

Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 26 avril 2022 ;

Vu les différentes réunions de la Commission d'urbanisme en date du 29 septembre 2020, du 10 mars 2022 et du 17 janvier 2023 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Invité à délibérer,

M. COQUELLE : « Le 1^{er} juin 2022 en conseil municipal, mon collègue, M. BEAUCHAMP, vous a interrogé concernant le PADD qui doit traduire les objectifs politiques de votre majorité sur le PLU. Il vous spécifiait que le maintien et le développement des services publics n'y figuraient pas. La lutte contre les inondations n'avait rien de concret ni de sérieux. Les problèmes générés par l'imperméabilisation des sols ne sont pas abordés. La lutte contre la désertification médicale n'est pas non plus abordée. Nous n'avons pas été entendus sur ces points concernant le PLU. On peut lire en page 96 du rapport de présentation que « le maintien de la population permettra d'assurer la pérennité des équipements et de l'offre de services et d'activités présents sur le territoire et plus particulièrement les équipements scolaires. Cet objectif de production de logements est pleinement compatible avec les orientations du SCoT. Pour rappel et d'après le porter à connaissance du SCoT, l'objectif de production de logements défini par le SCoT pour le réseau de villes Arleux/Cantin/Bugnicourt est de 284 logements à l'horizon 2020, dont, à titre indicatif, 170 logements à produire pour la commune de Arleux. 120 logements intègrent à près de 80% les sites de projets actés par des autorisations d'urbanisme en cours de réalisation. » Ce constat pose interrogation. En effet, d'après ces chiffres, il ne resterait plus que la possibilité de construction de 50 logements d'ici 2040. Comment garantir la pérennité des équipements et surtout des équipements scolaires quand nous voyons dès à présents une tension sur nos écoles. Après le danger des fermetures de classe, cela ne va-t-il pas se traduire dans des fermetures d'école. Malgré l'augmentation de la population au dernier recensement de l'Insee, nous voyons la difficulté de maintenir des effectifs conséquents dans nos écoles. Même si par les chiffres vous allez nous dire que le pourcentage de logements aidés était respecté, nous pouvons faire un constat de déséquilibre dans ce domaine dû à la politique de logement non engagée depuis quelques années sur notre commune : en effet un certain nombre de logements en accession à la propriété ne permettant pas un renouvellement significatif de la population et de l'arrivée de familles avec enfants. Constat également pour le lotissement des biselles la société Norévie ne permet plus, au départ des locataires, de renouveler la population par du locatif en mettant cet immobilier à la vente. Certes de nouvelles réalisations vont voir le jour, mais cela sera-t-il suffisant pour maintenir une dynamique de renouvellement de la population jusqu'en 2040. Quelles seront les actions de nos élus, au sein du SCoT, afin de pouvoir faire bouger les lignes. »

M. VALETTE : « Je vais vous répondre. Concernant le SCoT : déjà ce n'est pas le SCoT qui fait les lois, c'est l'État. Donc c'est l'État qui régit l'imperméabilisation des sols ; donc qui nous donne la possibilité, ou pas, de construire sur des terrains qui sont agricoles ou non agricoles. Concernant le PLU : je dois reconnaître que nous avons dans le PLU à peu près 130 logements dont 100 logements sociaux par Norévie et Partenord...et heureusement M. COQUELLE c'est du logement social. 32 logements chez Stempniak en libre accession à la propriété. C'est vrai que cela fait beaucoup de logements mais si on n'avait pas anticipé tout ça, à l'heure d'aujourd'hui, on ne pourrait quasiment rien construire sur Arleux. Donc les projets ont été lancés avec Norévie. Le projet Partenord a été lancé...Faut bien savoir une chose c'est que, si on n'avait pas anticipé tout ça, et bien on ne construit plus rien... Ce qui va être problématique d'ailleurs. C'est pour ça aussi qu'il faut traiter les dents creuses. C'est pour ça aussi qu'il faut densifier certains éléments. Il faut savoir que maintenant sur Arleux la densification c'est 30 logements à l'hectare. Donc des logements individuels, certes, mais un petit terrain de 300 m². Vous faites du semi-locatif ou du locatif ou de la barre d'immeuble – on va appeler cela comme ça – avec des terrains un peu plus grand autour. On espère qu'au niveau du SCoT – dont je fais partie – on va essayer de faire passer ce programme mais je ne garantis pas qu'il puisse passer. On fera tout notre possible mais c'est vrai que nous avons un compte foncier qui est, je dirai, ambitieux...pour la commune...pour nos écoles. »

M. COQUELLE : « Vous parlez d'anticipation mais justement n'aurait-il pas fallu anticipé encore plus en amont ce programme de logements construits sur notre commune ? On a eu un certain temps un nombre de locatifs qui n'était pas suffisant... »

M. le MAIRE : « A mon arrivée, j'ai commencé à travailler sur la démolition de l'ancien ehpad. C'est là que le lotissement actuellement mis en route. Après on a parlé aussi du Forestel qui était construit. On a relancé aussi Norévie pour l'extension de la rue du Héron cendré. Simplement les projets explosetn au niveau des durées. Encore plus actuellement avec le conflit en Ukraine. Pour vous c'est facile, vous êtes visionnaire. Vous aviez tout prévu. Vous saviez tout, y compris l'explosion du

prix du gaz. Donc il y a eu des conflits comme ça qui se sont produits, qui ont ralenti la mise en route et les délais. Par exemple pour le Forestel ou Partenord, pour son lotissement, la consultation avait été faite mais compte tenu de l'envolée des prix...les prix de sorties des consultations publiques étaient beaucoup trop chers...il a fallu relancer des procédures de négociation pour essayer de faire baisser un peu les prix...ce qui fait qu'à chaque fois cela rallonge d'autant plus la durée. Et actuellement lorsque vous lancez un chantier...on le voit sur nos propres chantiers...c'est une catastrophe avec les entreprises. Déjà faut trouver les entreprises, des entreprises qui respectent les délais. Des entreprises qui nous sortent à chaque fois – est-ce que c'est vrai ou pas vrai – des difficultés d'approvisionnement. Tout est dû à l'Ukraine actuellement. Cela devient extrêmement compliqué. Ce qui fait qu'évidemment les logements qui vont seulement sortir, cela aurait été bien de les avoir avec quelques mois d'avances. On aurait moins de soucis dans les écoles si on n'avait pas eu ce décalage dans le timing. »

M. BEAUCHAMP : « Une précision. C'est vrai, j'ai bien écouté ce que disait M. Coquelle. On ne vous reproche pas l'anticipation, ce n'est pas ça. Mais nous aurions dû avoir une anticipation bien en amont M. Valette, bien en amont. »

M. le Maire : « Plus d'autres remarques ? Donc je soumetts ça au vote. »

Considérant que M. Gilles COQUELLE, M. Charles BEAUCHAMP et Mme Sophie LEFEBVRE votent par conséquent CONTRE ;

Le conseil municipal, à 20 voix POUR :

- Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2017, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ;
- Arrête le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARLEUX ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure

21. [DIVERS] : Questions diverses

Questions de ARLEUX PASSION COMMUNE

❶ Voix du Nord du dimanche 29 Janvier 2023

Les communes essaient de trouver des solutions pour faire face à la crise énergétique.

Une solution est de louer ses équipements publics.

Pourrait-on envisager d'ouvrir la location de la salle des fêtes aux habitants extérieurs à Arleux ?

M. Maire : « Pour y répondre, la salle des fêtes ne doit pas être un outil pour se faire de l'argent, en admettant en plus qu'on en fasse compte tenu des charges importantes qu'elle impose en personnel d'entretien, en énergie ou en matériel à chaque fois qu'on la met à disposition. Notre volonté, pour notre groupe, pour notre majorité, est de laisser la salle des fêtes aux Arleusiens, aux associations locales. Et finalement cela ne laisse beaucoup de disponibilités. Si on ouvre aux locations pour des mariages extérieurs par exemple, c'est ce qui se produirait. Ce serait autant d'association qui ne pourront se réunir et faire vivre notre commune. »

❷ Voix du Nord du samedi 28 Janvier 2023

<https://www.lavoixdunord.fr/1284274/article/2023-01-28/bientot-une-ferme-photovoltaïque-de-18-hectares-au-terril-146-dechy>

Les projets de centrales photovoltaïques dans notre secteur.

Dechy pour 2024-2025

Wazier 2 centrales : avec total énergies renouvelable pour 2026 et EDF renouvelable (une partie de la prod sera revendue)

Hamel avec Valeco pour 2024

Courchelettes avec TSE (Third Step energy) le chantier débuterait cette année

Somain avec total énergies renouvelables pour 2024

D'autres projets sont à l'étude

Cantin avec Douaisis Agglo

Bugnicourt initiative communale

Aniche projet porté par Recy BTP

Et depuis 2011 Usine Renault

Cette idée de projet photovoltaïque avait été soulevée il y a quelques temps...

Restons-nous dans l'idée ou allons-nous monter dans ce TGV du développement durable ?

M. le MAIRE : « Pour développer des centrales de panneaux photovoltaïques, je dirais en réponse, il faut forcément avoir des endroits qui sont judicieux. De notre côté nous avons le site de la briqueterie et cela a été évoqué dans l'élaboration du PLU. Modestement on aurait pu de notre côté installer quelques petits panneaux ou quelques séries de panneaux photovoltaïques, en particulier lors de la rénovation de nos bâtiments. Il faut cependant bien comprendre que cela fait exploser les coûts de travaux et à l'époque je me souviens très bien que le groupe « Arleux passion commune » s'affolait sur les prix de travaux...si en plus on avait rajouté des panneaux photovoltaïques, cela explosait d'autant plus. Nous reviendrons prochainement – et Ludovic y tient là-dessus- sur l'isolation de la salle des fêtes. Je pense que ce sera une bonne idée pour y installer, à ce moment-là, ce qu'il faut en panneaux photovoltaïques, à cet endroit-là. Evidemment il faut s'attendre à ce que ça explose au niveau des coûts. Enfin quand on voit ce qui se passe ailleurs, faut pas oublier ce qui se passe chez nous. J'ai envie de dire qu'un chauffage géothermique, comme nous avons à la salle des sports, je ne suis pas sûre que les collectivités dans le secteur aient la même chose. »

③ Suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école François Noel, nous soutenons l'action engagée par l'Association des parents d'Elèves contre cette fermeture. Monsieur le Maire, par quelles démarches ou actions comptez-vous défendre notre Ecole ?

M. le MAIRE : « Dès réception de l'intention de fermeture, je suis forcément intervenu auprès du Dasen, expliquant que cette fermeture allait à l'encontre des mesures que nous engageons sur la commune dans le cadre de la revitalisation et de l'appel à projet petites villes de demain. Le Dasen répond forcément qu'il y aura un comptage qui sera fait en septembre et qu'un ajustement est toujours possible. Côté personnel, il faut savoir qu'il n'y aura pas de suppression de postes puisque cela concerne un stagiaire : il partira comme il aurait dû partir de toute manière. Il n'y a pas de mutation de force. De notre côté il faut absolument que l'on redouble d'effort pour inscrire. Il faut faire bouger les parents qui pensent avoir le temps. Je coirs que c'est le gros souci. D'après les chiffres de la directrice, la suppression d'une classe ferait passer de 18,5 élèves par classe à 22,2 par classe. On passe de 18 à 22 élèves par classe, ce qui reste encore un taux qui est assez bas. Je recevrai à ce sujet, très prochainement, Monsieur le député qui est compétent pour une décision qui vient au niveau national. On verra avec lui en particulier et naturellement nous serons présents

avec notre groupe aux différentes manifestations qui seront mises en place par les parents d'élèves. »

Questions de AVENIR D'ARLEUX AUTREMENT

- ❶ Quel est l'engagement financier de la commune en faveur du devoir de mémoire pour les jeunes arleusiens ?

M. le MAIRE : « Il n'y a pas forcément de ligne analytique. On est sur quelque chose de global puisque l'on retrouvera différentes lignes à chaque fois. Il n'y a pas de ligne analytique qui permette de comptabiliser la hauteur des engagements financiers tant sur 2022 que sur 2023. Il y a tellement de dépenses dans le budget. Ça peut être parfois des bonbons lorsque l'on fait une cérémonie patriotique. Ça peut être des drapeaux que l'on donne aux enfants aux cérémonies patriotiques. Ça peut être des livres que l'on met à disposition à la médiathèque pour les sensibiliser au devoir de mémoire. Ça peut être des frais de bus pour des sorties aux sites mémoriels. Il y a énormément de dépenses et ça apparait au budget sur des lignes complètement différentes. Alors évidemment je n'ai pas l'addition totale : ça n'a pas été fait. Je sais que Serge suit là-dessus – il est compétent là-dessus – il a toute ma confiance pour rester raisonnable dans les dépenses. On est à chaque fois toujours très raisonnable. »

- ❷ Quel est le devenir d'un certain patrimoine Arleusien et la dénomination des édifices communaux ?

M. le MAIRE : « La question sur le patrimoine étant ouverte, je pense que vous devez parler du joyau du marais. Conformément à ce que nous avons décidé une étude doit être lancée et sans doute que ce sera le cabinet Urbania, qui semble bien placé pour engager cette réflexion. Sur la dénomination des édifices communaux, il n'y pas d'études pour le moment. »

- ❸ Pouvez-vous nous faire un point sur la vente du 29 rue de la chaussée à la S.C.I Bahé ?

M. le MAIRE : « J'ai eu tout à l'heure un des actionnaires de cette SCI. la SCI est toujours en attente de financement bancaire. On sait que la société s'est engagée pour l'ouverture d'une boulangerie. Vous n'êtes pas censé ignorer les reportages sur les difficultés rencontrées par les boulangeries avec les prix qui flambent...du coup son banquier demande à ce qu'il revoit son plan de financement. Donc c'est encore en train d'être travaillé au niveau de la banque. Donc pour l'instant rien n'a été signé. J'espère que le projet ira jusqu'au bout. Pour l'instant c'est en attente. »

M. BEAUCHAMP : « Merci pour les éléments apportés Monsieur le Maire mais, voyez-vous, lorsque la question a été posée, nous avons eu écho que pour les voyages mémoriels – et je sais que M. Gibert est très impliqué dans ces voyages – il y avait un reste à charge pour les familles. J'aurais voulu savoir si c'est la réalité et si la Commune prenait en charge ces voyages ou pas. Nous sommes dans un cadre bien spécifique de devoir de mémoire. Je pense que le devoir de mémoire a d'abord pour objet de travailler pour la paix. Vous savez qu'aujourd'hui, on est peut-être malheureusement à quelques semaines d'un conflit nucléaire et que le devoir de mémoire est donc de plus en plus important. Il serait intéressant que la Commune assure pleinement le prix, le coût du déplacement et ne pas le laisser aux familles. Je pense que cela fait partie de l'accès au droit de mémoire et nous devons être vigilants à ce sujet. C'était la raison de la question. Vous apporterez peut-être de précisions mais je termine sur ce qui concerne la dénomination des édifices, car vous savez, cela à un rapport aussi avec le devoir de mémoire, et je m'explique. Je ne sais plus à quelle occasion...peut-être à l'occasion de vos vœux Monsieur le Maire, je ne sais plus...je suis sorti et j'ai vu que le nom de la salle Henri Martel, on ne voyait pas bien le nom. On voyait salle ... des fêtes, mais Henri Martel c'est en lettres claires. On a du mal à comprendre l'inscription. Déjà d'une part. D'autre part, la salle est dénommée « Henri Martel et ses fils », « et ses fils » n'y figure pas. Je ne vous rappelle pas qui était Henri Martel. J'avais eu l'occasion de remettre aux membres du conseil

du précédent mandat le livre sur la vie d'Henri Martel qui était quand même en 1947 le troisième personnage de l'État. Ses deux fils ont été fusillés, l'un en 42 et l'autre en 43, pour faits de résistance. Ils ont été fusillés par les Allemands. Je pense qu'il serait, à mon sens, nécessaire de rajouter « et ses fils ». Première chose. Deuxième chose : j'ai cherché après l'inscription salle Marcel Paul. Je ne l'ai pas trouvé sur l'édifice. Je vous rappelle que Marcel Paul a été résistant, a été ministre. Il a été incarcéré, déporté, pour faits de résistance à Auswitch puis à Buchenwald. Il a été à la libération nommé ministre. C'est lui qui a engagé la nationalisation de l'énergie, du moins la création d'EDF et GDF. Je pense que là aussi, on devrait voir le nom de Marcel Paul sur cette salle. C'est cela aussi le devoir de mémoire. Et si vous le voulez, nous pourrions même peut-être organiser des conférences par des historiens sur ces personnes. Si vous le souhaitez j'ai des historiens qui accepteraient bien volontiers d'expliquer aux arleusiennes et aux arleusiens qui seraient intéressé(e)s la vie de ces gens, la vie de ces personnes à qui nous devons beaucoup. L'an dernier – M. Gibert pourra vous le confirmer – vous avez été sur les plages de débarquement de Normandie. Vous avez sans doute expliqué aux enfants l'importance du débarquement de Normandie dans la chute de l'Allemagne nazie. Il faut savoir qu'il n'y avait pas que le département de Normandie. Il y avait quatre autres fronts. Le débarquement de Normandie s'il n'avait pas eu lieu, nous n'aurions sans doute pas été libérés. Et si les autres fronts n'avaient pas été engagés, nous n'aurions pas été libérés non plus. Et lorsque l'on parle de la Résistance, il faut savoir que ces deux jeunes gens, qui ont été fusillés, font partie de cette résistance active. Et le général Eisenhower disait que sans cette résistance active, il aurait fallu débarquer 22 ou 23 division supplémentaire au débarquement de Normandie. Donc voyez toute l'importance du devoir de mémoire. C'est très important. Surtout en cette période. Donc je vous propose, y compris d'ailleurs pour Mme Simone Veil, une conférence sur qui était cette grande dame... une nécessité pour mieux faire connaître la vie de ces personnes qui ont apporté beaucoup au pays. »

M. VANDEVILLE : « Je vais donc reprendre et répondre. Alors sur les tarifs, on demande à chaque école de voir avec les parents ce qu'ils sont capables de mettre. Si une famille ne peut donner, ne donne pas, elle ne donne rien. Nous on ne demande strictement rien. Il y a une participation qui est faite par chaque école. Les parents d'élèves se débrouillent. »

M. GIBERT : « C'est assez faible mais il faut responsabiliser un petit peu les parents. Il y a le devoir de mémoire et ensuite ont été rajoutés des activités. »

M. BEAUCHAMP : « Pour moi c'est quelque chose d'universel. A chacun sa définition. »

M. GIBERT : « Mais il y a des activités qui sont autres que le devoir de mémoire ... inclus dans le voyage... les parents et les parents d'élèves mettent vraiment le minimum. Ça leur fait 10 euros par mois je crois. Ensuite j'ai contacté différentes associations patriotiques qui versent une subvention. Cette année c'est le Souvenir français, l'année passée c'était la Fédération Maginot, pour des montants autour de 1 500 ou 1 000 euros. C'est un voyage qui, sur 4 jours, coûtent cher quand même. »

M. le MAIRE : « C'est quand même exceptionnel que l'on offre ça par rapport à d'autres communes. Je le dis aux écoles : les écoles font ce qu'elles peuvent et après nous on voit. »

M. BEAUCHAMP : « Vous me dites ça Monsieur le Maire mais, moi aussi je peux citer des communes pour qui le devoir de mémoire a été érigé en politique municipale, et, à ce titre-là, tout est pris en charge par la commune. »

M. le MAIRE : « Après il y a des communes où tout est gratuit, sauf qu'au bout d'un moment on le paye au niveau des impôts. Et on voit très bien ce genre de mairie comment ça plonge au bout d'un moment. Concernant les dénominations, c'est vrai que pour la salle Henri Martel, il y a une remise en peinture qui a été faite, et on n'a pas forcément suivi le contraste au niveau des lettres. Le « et ses fils » c'est vrai qu'il n'a pas été mis depuis un moment. Puisque l'enseigne a été refaite il y a un moment et que cela n'y était pas. Concernant la salle Marcel Paul, la plaque a été mise dans le hall à l'intérieur comme nous avons mis la plaque pour la maison Françoise Dolto, où Mme Librizzi était présente. »

M. COQUELLE : « Juste un complément sur la question sur le patrimoine arleusien. En fait c'est parce que nous avons été alertés... »

M. le MAIRE : « J'aimerais bien que les questions soient bien formulées... »

M. COQUELLE : « Les questions sont bien formulées Monsieur le Maire : quel est le devenir d'un certain patrimoine arleusien et la dénomination des édifices communaux ? »

M. le MAIRE : « Moi je vous ai répondu par rapport à un patrimoine arleusien. Le prochain coup formulez les questions correctement M. COQUELLE. »

M. COQUELLE : « Mais les questions sont bien formulées. Nous apportons justement des éléments pour préciser la question. Donc nous avons été alertés qu'en prévision des travaux de centre culturel Patrick Masclet, vous souhaiteriez vous séparer de matériels faisant partie du patrimoine de la commune, à l'intérieur de ce bâtiment. Ne serait-il pas plus judicieux de le conserver et de continuer à le mettre en valeur. D'autres interrogations sont venues aussi concernant un certain patrimoine de la commune en l'église d'Arleux : on nous demande où sont passés les différents tableaux du chemin de croix qui ornaient les murs de l'église d'Arleux. »

M. le MAIRE : « ce que je vous propose c'est que la fois prochaine vous remettiez la question de manière très claire et vous aurez une réponse très claire. De toute façon pour le budget on se verra rapidement. »

22. [DIVERS] : Examen des motions

M. le Maire : Concernant les motions. Alors, lorsqu'il y a une réunion vous aimez bien avoir des documents de préparation en amont de manière à pouvoir préparer ; moi j'aimerais, lorsqu'il y a des textes de motions, les avoir en amont, de manière à ce que nous puissions nous aussi regarder au niveau des textes que vous mettez...ce que vous exprimez dedans...là on n'aura peut-être pas forcément le temps de se mettre d'accord sur les termes. La première motion, sur la fermeture de classe, on comprend très bien, la deuxième je pense qu'on va être sur la politisation totale sur la réforme des retraites. Moi j'ai envie de dire que la deuxième je ne la mets pas à l'ordre du jour. Je vous propose d'examiner la motion sur la fermeture de classe. Je vous laisse lire votre texte si vous le voulez. »

M. COQUELLE : « Vous nous parlez de préparation en amont. Justement vous nous fournissez les documents trois jours à l'avance. Je vous rappelle le règlement intérieur où nous avons spécifié que les préparations devaient arriver sept jours à l'avance. Premièrement, vous ne respectez pas le règlement intérieur, et, deuxièmement à l'article 3 du règlement intérieur il est bien inscrit qu'une motion relative à une question d'actualité peut être déposée au maire en début de séance. Donc nous sommes légitimes à déposer ces motions au sein du conseil municipal et à les examiner ensemble. »

M. le MAIRE : « Je suis d'accord. Vous avez le droit de déposer, tout à fait, mais comme vous avez aussi le droit de déposer en amont de manière à ce qu'on puisse en prendre compte, c'est tout. Maintenant vous pouvez vous exprimer. Vous avez un droit à l'expression. »

M. COQUELLE : « Donc je vous exprime la motion contre la réforme des retraites. »

M. le Maire : « J'aurais préféré l'autre d'abord. »

7.1. **Motion contre la réforme des retraites**

Lecture de la motion est faite par M. COQUELLE :

« Le projet de réforme des retraites du gouvernement suscite une très large mobilisation sociale depuis plusieurs semaines, des dizaines de milliers de personnes ont défilé dans de nombreuses villes pour demander le retrait de celui-ci.

Les mobilisations contre la réforme des retraites sont en effet historiques avec plus de 2 millions de personnes dans les rues. Enfin, 72% des Français se déclarent hostiles à cette réforme.

Pour toutes ces raisons, le groupe « L'Avenir d'Arleux Autrement » tient à apporter un soutien appuyé à une mobilisation légitime pour le retrait de ce projet injustifié et injuste.

Et pour cause, en prévoyant notamment le recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans à partir de 2027, ce projet est une remise en cause sans précédent de cette conquête sociale que représente le droit à la retraite.

Ce projet est injustifié : le président du Conseil d'Orientation des Retraites a déclaré en audition à l'Assemblée nationale qu'aucun argument financier ne justifie d'allonger l'âge de départ en retraite. Selon lui, la trajectoire budgétaire du système de retraite est maîtrisée sur le long terme.

Le gouvernement multiplie les contrevérités, comme sur les retraites des femmes, et ne fait pas preuve de transparence, par exemple sur les métiers pénibles, et en faisant porter les réalités économiques sur les salariés les plus précaires.

Ce projet est aussi injuste, le décalage de l'âge légal de départ à la retraite va frapper encore plus particulièrement les personnes ayant commencé à travailler tôt et les femmes. Les conditions d'obtention d'un minimum retraite vanté par le gouvernement.

S'agissant des femmes : leurs carrières sont plus hachées, les inégalités de rémunération et de carrière sont réelles. Elles sont les premières victimes de cette réforme.

Ce projet de loi impose donc à de nombreux Français, dont les plus exposés aux risques professionnels, aux carrières hachées, aux accidents de travail, à la pénibilité de travailler plus longtemps pour essayer d'atteindre un niveau de retraite décent.

Nous connaissons aussi toute la richesse de l'engagement des retraités dans notre commune auprès de tant d'associations.

Nous affirmons que notre attachement à un système juste de retraites par répartition et notre opposition à toute forme d'ouverture à la capitalisation et la financiarisation.

Les répercussions de cette réforme, si celle-ci venait à s'appliquer, seraient extrêmement lourdes, en matière de santé des salariés et sur le niveau des pensions de retraite.

En augmentant l'âge de départ, la possibilité d'obtenir une retraite à taux plein serait inatteignable pour beaucoup de salariés, ce qui conduirait à un appauvrissement aggravé de nos retraités, ce qui n'est pas acceptable.

Pour toutes ces raisons, le groupe l'Avenir d'Arleux Autrement s'oppose à cette réforme et réaffirme son soutien et sa solidarité avec l'ensemble des salariés mobilisés contre cette réforme. »

7.2. **Motion contre la fermeture d'une classe à l'école François Noël**

Lecture de la motion est faite par Mme LEFEBVRE :

« L'annonce de la fermeture d'une classe à l'école François Noël mécontente les parents d'élèves et les élus(e) car uniquement motivée par une logique comptable.

Cette décision va à l'encontre des intérêts des enfants et des conditions de travail des enseignants.

Elle est d'autant plus inacceptable que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé le 12 janvier dernier son intention de supprimer l'heure de technologie en classe de 6^{ième}, afin d'assurer aux élèves de ces classes, des heures de soutien en français et en mathématiques.

Et donc de l'aveu même du Gouvernement il y a nécessité à renforcer l'enseignement de ces matières en primaire.

L'un des meilleurs moyens est de créer des classes à faibles effectifs et par conséquent de cesser immédiatement les fermetures de classes et les suppressions de postes.

Les élu(e) du groupe l'Avenir d'Arleux Autrement s'opposent donc à la fermeture de la classe de l'école François Noël à la rentrée prochaine d'autant que de nouveaux lotissements vont amener une population qui renforcera les effectifs des écoles. »

M. COQUELLE : « Nous vous proposons de vous associer à ces motions chaque groupe de cette table, afin de déposer une motion commune contre la fermeture de classe. »

M. le MAIRE : « J'aurais préféré que l'on puisse avoir eu cette motion en amont, de façon qu'elle puisse être travaillée et que l'on puisse en discuter les termes. Donc je ne propose pas de mettre ça au vote. Comment ça marche Audrey ? »

Mlle TROUILLET : « C'est le Conseil municipal qui doit délibérer pour savoir s'il l'intègre à l'ordre du jour et donc procéder au vote... »

M. le Maire : « Est-ce que le Conseil municipal est d'accord pour intégrer ces motions-là ? Moi je refuse de les intégrer au niveau du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré à 3 voix POUR (M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE) et 20 voix CONTRE, les motions sont rejetées.